

Aéro

Référentiels	EN 9100 : 2009		
§	1.2		

Problème posé

Un organisme n'ayant pas de client du secteur aéronautique lors de l'audit initial EN 9100 peut-il être éligible à la certification EN 9100 : 2009 ?

Réponse

La réponse est oui, afin de pouvoir permettre à cet organisme d'utiliser la certification EN 9100 pour développer son marché aéronautique, spatial et défense.

Mais rappelons néanmoins le § 1.2 de l'EN 9100 :

*La présente norme est destinée à être utilisée par les organismes qui conçoivent, développent et/ou fabriquent des produits **aéronautiques, spatiaux et de défense** et par les organismes qui fournissent un soutien après la livraison, y compris la fourniture de la maintenance, des rechanges ou des matériaux pour leurs propres produits.*

Donc cette éligibilité ne peut être accordée sans limitation de temps. Un cycle de certification (3 ans) doit être un temps suffisant pour obtenir par l'organisme, un contrat une commande de produits et/ou services à destination des marchés aéronautique, spatial et/ou défense.

Le responsable d'audit doit chaque année, dans son rapport, expliciter la situation de l'organisme. Si, au bout de 3 ans, l'organisme n'a pas de contrat ou commande sur le marchés aéronautique, spatial et/ou défense, l'opportunité de cette certification EN 9100 devrait être réévaluée par l'organisme.

Concernant l'audit initial EN 9100, l'organisme doit répondre à l'ensemble des exigences applicables de l'EN 9100 : 2009 sur des exemples de produits fabriqués à destination d'autres marchés. Le RA pourra émettre des constats d'écarts EN 9100 à partir de ces exemples.

A noter que la prise de position au travers de cette Fiche Pratique doit être communiquée à l'organisme postulant et contractualisée avec lui.

Mot(s) clé(s) : Certification, éligibilité,

Date de création : 15/09/2015

Date de modification :